

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

DEMANDE DE DISPENSE DU PRELEVEMENT FORFAITAIRE NON LIBERATOIRE ⁽¹⁾ A TITRE D'ACOMPTE SUR CAPITAUX MOBILIERS AYANT LA NATURE D'INTERETS ⁽²⁾ POUR L'ANNEE 2021 (à formuler avant le 30 novembre 2020)

A retourner à : **AMUNDI IMMOBILIER**
BP 30086
78415 Aubergenville cedex

Référence client*(associé) :

Je (nous) soussigné(e)(s),

	Souscripteur	Co-souscripteur (couple soumis à une imposition commune)
Nom		
Prénom		
Date de naissance		
Adresse		

Demande à être dispensé du prélèvement obligatoire à titre d'acompte sur les intérêts pour les revenus 2021, tel que prévu par les dispositions de l'article 125 A, I du Code Général des Impôts.

Atteste sur l'honneur et sous ma propre et entière responsabilité que le revenu fiscal de référence⁽³⁾ de mon foyer fiscal, figurant sur mon avis d'imposition établi au titre des revenus de 2019, est inférieur aux montants prévus par l'article 125 A, I du Code Général des Impôts (soit 25 000 € pour une personne célibataire, divorcée ou veuve, soit 50 000 € pour un couple soumis à imposition commune).

A défaut de dispense, j'ai été informé que le prélèvement réalisé s'imputera sur l'impôt sur le revenu (taxation forfaitaire par défaut au taux de 12.8% ou, sur option, barème progressif) dû au titre de l'année 2021. S'il excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué par l'administration fiscale.

Je reconnais avoir été informé que :

- sous réserve d'être signée et reçue par Amundi Immobilier au plus tard le 30/11/2020, cette demande de dispense produit ses effets de façon irrévocable pour les revenus inscrits en compte du 01/01/2021 au 31/12/2021;
- **en cas de demande de dispense formulée irrégulièrement, je peux être redevable d'une amende de 10% du montant des prélèvements obligatoires ayant fait l'objet de la demande de dispense (article 1740-0 B du Code Général des Impôts). Elle est recouvrée par l'administration fiscale sans que je puisse exercer de recours contre Amundi Immobilier ;**
- je dois communiquer à Amundi Immobilier tout changement de domiciliation fiscale.
-

Fait à :le : / / 2020

Signature du souscripteur	Signature du co-souscripteur
---------------------------	------------------------------

** Si vous avez plusieurs références clients, merci d'indiquer l'ensemble de ces références. Ces numéros figurent notamment sur vos bordereaux de distribution.*

(1) L'acompte d'impôt sur le revenu prélevé lors du versement des intérêts au taux de 12,8% doit être distingué de l'imposition finale à l'impôt sur le revenu. Lors du dépôt de votre déclaration de revenus, vous serez amené à :

- soit rester soumis à l'impôt sur le revenu par défaut au taux forfaitaire de 12,8%*
- soit opter de manière expresse pour l'imposition au barème progressif.*

La demande de dispense d'acompte ne constitue en aucun cas une option pour l'imposition au barème progressif

(2) Vos revenus immobiliers (revenus fonciers) ne font pas l'objet de ce prélèvement. Seuls, les revenus de capitaux mobiliers ayant la nature d'intérêts sont concernés.

(3) A ne pas confondre avec le revenu imposable. Votre revenu fiscal de référence figure sur la 1ère page de votre dernier avis d'imposition (revenu fiscal de référence 2019 mentionné sur l'avis d'imposition 2020), dans l'encadré Vos références.